

États financiers du

Consortium Centre Jules-Léger

31 août 2023

Consortium Centre Jules-Léger

31 août 2023

Table des matières

| | |
|---|--------|
| Rapport de l'auditeur indépendant | 1 - 2 |
| État des résultats | 3 |
| État de la situation financière | 4 |
| État de la variation de la dette nette..... | 5 |
| État des flux de trésorerie | 6 |
| Notes complémentaires | 7 - 16 |

Aux administrateurs de
Consortium Centre Jules-Léger

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Consortium Centre Jules-Léger (l'« Organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 août 2023, et les états des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 août 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCSP ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Hawkesbury (Ontario)
Le 7 décembre 2023

MNP s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

MNP s.r.l./LLP

300, rue McGill, Hawkesbury ON, K6A 1P8

300 McGill Street, Hawkesbury ON, K6A 1P8

Tél. : 613.632.4178 Téléc. : 613.632.7703

T : 613.632.4178 F : 613.632.7703

Consortium Centre Jules-Léger

État des résultats

Exercice clos le 31 août 2023

| | Budget | 2023 | 2022 |
|---|------------|------------|------------|
| | \$ | \$ | \$ |
| Revenus | | | |
| Financement provincial - gouvernement de l'Ontario | 11 742 028 | 10 948 444 | 10 348 870 |
| Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles (note 9) | - | (158 687) | (182 155) |
| | 11 742 028 | 10 789 757 | 10 166 715 |
| Ententes de services - commissions scolaires du Québec | 460 639 | 460 639 | 447 222 |
| Apports en biens | - | - | 135 313 |
| Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles (note 9) | - | 89 947 | 70 527 |
| Transfert aux revenus reportés | - | 1 060 908 | (20 438) |
| Autres revenus (note 10) | - | 473 635 | 236 126 |
| | 12 202 667 | 12 874 886 | 11 035 465 |
| Charges | | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | - | 89 947 | 70 527 |
| Assurances | 50 000 | 55 008 | 42 920 |
| Cafétéria - aliments et services | 98 998 | 183 260 | 115 681 |
| Charges liées à la pandémie | - | 35 188 | 361 015 |
| Entretien et réparations | 231 538 | 97 127 | 199 822 |
| Financement additionnel | - | 272 864 | 634 911 |
| Fournitures | 384 311 | 498 402 | 323 700 |
| Honoraires professionnels | 172 375 | 824 042 | 416 662 |
| Location | 960 458 | 817 513 | 881 340 |
| Perfectionnement du personnel | 60 000 | 18 019 | 31 072 |
| Projet - Droit de lire | - | 220 569 | 8 902 |
| Salaires et avantages sociaux | 7 856 673 | 8 374 082 | 6 963 160 |
| Services contractuels | 392 544 | 462 528 | 273 861 |
| Services publics | 305 000 | 305 568 | 285 513 |
| Services rendus par le Conseil des écoles catholiques du Centre-Est | 276 520 | 203 178 | 195 303 |
| Télécommunications et technologies | 203 000 | 100 007 | 107 579 |
| Transport et déplacements | 1 211 250 | 220 454 | 123 497 |
| | 12 202 667 | 12 777 756 | 11 035 465 |
| Excédent du financement sur les charges avant les autres éléments | - | 97 130 | - |
| Remboursement au ministère | - | (97 130) | - |
| Excédent du financement sur les charges | - | - | - |
| Excédent accumulé au début | 16 928 | 16 928 | 16 928 |
| Excédent accumulé à la fin | 16 928 | 16 928 | 16 928 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Consortium Centre Jules-Léger

État de la situation financière
au 31 août 2023

| | 2023 | 2022 |
|---|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Actifs financiers | | |
| Encaisse | 318 831 | 1 590 267 |
| Placements | 180 811 | 180 450 |
| Débiteurs - gouvernement de l'Ontario (note 5) | 353 973 | 367 851 |
| Débiteurs (note 5) | 756 152 | 483 039 |
| | 1 609 767 | 2 621 607 |
| Passif | | |
| Créditeurs et charges à payer (note 7) | 721 840 | 769 902 |
| Revenus reportés (note 8) | 548 252 | 1 512 030 |
| Gratifications à payer | 322 747 | 322 747 |
| Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles (note 9) | 373 886 | 305 146 |
| Apports en biens reportés (note 13) | 85 834 | 167 196 |
| | 2 052 559 | 3 077 021 |
| Dette nette | (442 792) | (455 414) |
| Engagements et éventualités (notes 14 et 15) | | |
| Actifs non financiers | | |
| Stocks de fournitures pour Covid | 85 834 | 167 196 |
| Immobilisations corporelles (note 6) | 373 886 | 305 146 |
| | 459 720 | 472 342 |
| Excédent accumulé | 16 928 | 16 928 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé au nom du conseil


_____ administrateur


_____ administrateur

Consortium Centre Jules-Léger

État de la variation de la dette nette

Exercice clos le 31 août 2023

| | Budget | 2023 | 2022 |
|--|-----------|------------------|-----------|
| | \$ | \$ | \$ |
| Excédent annuel | - | - | - |
| Diminution (augmentation) des stocks de fournitures pour Covid | - | 81 362 | (135 313) |
| Amortissement des immobilisations corporelles | - | 89 947 | 70 527 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | - | (158 687) | (182 155) |
| Diminution (augmentation) de la dette nette | - | 12 622 | (246 941) |
| Dette nette au début | (455 414) | (455 414) | (208 473) |
| Dette nette à la fin | (455 414) | (442 792) | (455 414) |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Consortium Centre Jules-Léger

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 août 2023

| | 2023 | 2022 |
|--|--------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Activités de fonctionnement | | |
| Excédent annuel | - | - |
| Provenances (utilisations) | | |
| Diminution (augmentation) des débiteurs - gouvernement de l'Ontario | 13 878 | (12 149) |
| Augmentation des débiteurs | (273 113) | (358 018) |
| Diminution des créditeurs et charges à payer | (129 984) | (41 216) |
| (Diminution) augmentation des revenus reportés | (963 778) | 20 438 |
| Diminution des gratifications à payer | - | (22 132) |
| | (1 352 997) | (388 779) |
| Éléments de fonctionnement hors caisse | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 89 947 | 70 527 |
| Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations corporelles | (89 947) | (70 527) |
| | - | - |
| | (1 352 997) | (388 779) |
| Activité d'investissement en immobilisations corporelles | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (76 765) | (182 155) |
| Activité d'investissement | | |
| Acquisition de placements | (361) | (450) |
| Activité de financement | | |
| Apports reportés reçus afférents aux immobilisations corporelles | 158 687 | 182 155 |
| Diminution nette de l'encaisse | (1 271 436) | (389 229) |
| Encaisse au début | 1 590 267 | 1 979 496 |
| Encaisse à la fin | 318 831 | 1 590 267 |

Des renseignements complémentaires sont présentés à la note 11.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Consortium Centre Jules-Léger

Notes complémentaires

31 août 2023

1. Description de l'entité

Consortium Centre Jules-Léger (l'« Organisme »), une personne morale sans capital-actions, a été créé le 17 août 2020 et a pour objectif d'offrir une éducation spécialisée aux élèves francophones de niveau préscolaire, élémentaire et secondaire. L'Organisme gère deux écoles spécialisées : l'École d'application pour troubles sévères d'apprentissage et l'École provinciale - surdité et cécité. L'Organisme est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et à ce titre est exonéré d'impôt.

2. Méthodes comptables futures

Date d'application : 1er avril 2023

Améliorations annuelles 2022-2023 des normes comptables pour le secteur public

En avril 2023, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a publié la première étape de ses améliorations annuelles 2022-2023 proposant l'apport de corrections ou d'éclaircissements au Manuel de comptabilité pour le secteur public et à d'autres indications. Les modifications comprennent ce qui suit :

- mettre à jour les dispositions transitoires du chapitre SP 3160, « Partenariats public-privé », pour énoncer expressément que son adoption anticipée est permise;
- mettre à jour le chapitre SP 3420, « Opérations interentités », afin de préciser que la NOSP-8, « Éléments incorporels achetés », s'applique aux opérations interentités.

L'Organisme évalue présentement les incidences de l'adoption de cette nouvelle norme applicable de façon rétroactive ou prospective.

Chapitre SP 3160, « Partenariats public-privé »

En avril 2021, le CCSP a publié le chapitre SP 3160, « Partenariats public-privé », qui contient les exigences pour la comptabilisation, la mesure et la présentation des éléments d'infrastructure réalisés en partenariat public-privé, ainsi que les informations à fournir à leur sujet. Voici les principaux éléments du nouveau chapitre :

- Le chapitre SP 3160 s'applique aux éléments d'infrastructure dont se dote l'entité du secteur public avec l'aide d'un partenaire du secteur privé qui est responsable :
 - o de la conception, de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de l'élément d'infrastructure nouveau ou existant;
 - o du financement de l'opération après la mise en état d'utilisation de l'élément d'infrastructure;
 - o de l'exploitation et/ou de l'entretien de l'élément d'infrastructure.
- L'entité du secteur public comptabilise un actif afférent à un élément d'infrastructure acquis dans le cadre d'un partenariat public-privé lorsqu'elle obtient le contrôle de cet élément.
 - o Un actif afférent à un élément d'infrastructure acquis dans une opération avec contrepartie est initialement comptabilisé à son coût, lequel devrait correspondre à la juste valeur de l'actif afférent à l'élément d'infrastructure à la date de la mesure initiale.
 - o Le coût de l'élément d'infrastructure est amorti sur sa durée de vie utile d'une manière logique et systématique.

Consortium Centre Jules-Léger

Notes complémentaires

31 août 2023

2. Méthodes comptables futures (suite)

Date d'application : 1er avril 2023 (suite)

Chapitre SP 3160, « Partenariats public-privé » (suite)

- Le passif, qui peut être un passif financier, une obligation de prestation ou une combinaison des deux, est comptabilisé lorsque le partenariat public-privé comptabilise un actif.
 - o En présence d'un passif, la mesure de celui-ci doit correspondre au montant de l'élément d'infrastructure porté à l'actif, déduction faite de toute contrepartie déjà cédée.
 - o La mesure ultérieure d'un passif financier doit se faire au coût après amortissement au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.
 - o Pour ce qui est de la mesure ultérieure des obligations de prestation, l'entité du secteur public doit comptabiliser des revenus et réduire le passif en fonction de la substance économique de l'accord de partenariat public-privé.

L'Organisme évalue présentement les incidences de l'adoption de cette nouvelle norme applicable de façon rétroactive ou prospective.

Chapitre SP 3400 – Revenus

En novembre 2018, le chapitre SP 3400, « Revenus », a été intégré au *Manuel*. Le chapitre SP 3400 établit des normes sur la façon de comptabiliser les revenus et de présenter des informations à leur sujet en distinguant les revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation de ceux issus des opérations sans obligations de prestations. Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Les obligations de prestation s'entendent des promesses exécutoires de fournir des biens ou services précis à un payeur en particulier;
- Les obligations de prestation peuvent être remplies à un moment précis ou progressivement;
- La nouvelle norme établit cinq indicateurs à prendre en compte pour déterminer si les revenus doivent être comptabilisés progressivement;
- L'entité comptabilise les revenus tirés d'opérations avec obligation(s) lorsqu'elle remplit (ou à mesure qu'elle remplit) l'obligation ou les obligations de prestation;
- La constatation des revenus tirés d'opérations sans obligation de prestation se fait lorsque l'entité du secteur public a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'un événement passé donne naissance à une créance sur ces ressources économiques.

L'Organisme évalue présentement les incidences de l'adoption de cette nouvelle norme applicable de façon rétroactive ou prospective

Consortium Centre Jules-Léger

Notes complémentaires

31 août 2023

2. Méthodes comptables futures (suite)

Date d'application : 1er avril 2023 (suite)

NOSP-8, « Éléments incorporels achetés » (nouvelle note d'orientation concernant la comptabilité)

En novembre 2020, le CCSP a publié des modifications aux chapitres SP 1000, « Fondements conceptuels des états financiers », et SP 1201, « Présentation des états financiers ». Par voie de conséquence, la Note d'orientation du secteur public 8 (NOSP-8), « Éléments incorporels achetés », a été publiée au même moment.

La NOSP-8 explique le champ d'application des éléments incorporels qui peuvent désormais être comptabilisés dans les états financiers, compte tenu de la levée de l'interdiction de comptabilisation liée aux éléments incorporels achetés dans le chapitre SP 1000. Les principaux éléments de cette nouvelle note d'orientation sont les suivants :

- Une définition d'éléments incorporels achetés;
- Des exemples d'éléments qui ne sont pas des éléments incorporels achetés;
- Des renvois à d'autres notes d'orientation sur les éléments incorporels dans le *Manuel*;
- Un renvoi à la définition d'actif, au critère général de comptabilisation et à la hiérarchie des principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour la comptabilisation des éléments incorporels achetés.

Les modifications apportées au chapitre SP 1000 permettent maintenant la constatation des éléments incorporels achetés aux états financiers. Voici les principales caractéristiques de ces modifications :

- Levée de l'interdiction de comptabiliser comme des actifs les éléments incorporels achetés;
- Renvoi à la nouvelle NOSP-8.

Les modifications apportées au chapitre SP 1201 retirent les obligations d'information pour les éléments incorporels achetés non comptabilisés, invalidées à la lumière des changements intervenus au chapitre SP 1000 afin de permettre la constatation des éléments incorporels achetés aux états financiers.

L'Organisme évalue présentement les incidences de l'adoption de cette nouvelle norme applicable de façon rétroactive ou prospective.

Date d'application : 1er avril 2026

Le cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public

Le cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public remplace les aspects conceptuels du chapitre SP 1000, Fondements conceptuels des états financiers et le chapitre SP 1100, Objectifs des états financiers.

Consortium Centre Jules-Léger

Notes complémentaires

31 août 2023

3. Changement de méthodes comptables

Chapitre SP 1201 – Présentation des états financiers

En avril 2021, le CCSP a publié des modifications au chapitre SP 1201, PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS. Les modifications de portée limitée visent à clarifier la présentation des dérivés, c'est-à-dire de permettre aux entités du secteur public de présenter l'incidence de la réévaluation des dérivés séparément dans l'état de la variation de la dette nette. Elles prévoient également d'autres clarifications mineures au sujet de la présentation, notamment les suivantes : permettre l'ajout d'un sous-total à l'état de la variation de la dette nette pour présenter la variation de la dette nette sans l'incidence des réévaluations et permettre aux entités d'ajouter à l'indicateur qu'est la dette nette un appel de note de bas de page qui renvoie les lecteurs à la présentation détaillée dans l'état de la variation de la dette nette.

Le chapitre SP 1201, y compris les modifications publiées en avril 2021, entre en vigueur pour la période au cours de laquelle les chapitres SP 2601, CONVERSION DES DEVICES et SP 3450, INSTRUMENTS FINANCIERS sont adoptés. Les chapitres SP 2601 et SP 3450, qui doivent être adoptés en même temps, s'appliquent aux états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1er avril 2022. Leur application anticipée est permise.

L'application prospective de cette nouvelle norme comptable n'a aucun impact sur les états financiers.

Chapitre SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

À compter du 1er avril 2022, l'Organisme a adopté la nouvelle norme du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) pour la comptabilisation, l'évaluation et la divulgation d'un passif en vertu du chapitre SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. La nouvelle norme établit quand comptabiliser et comment évaluer un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation et fournit les exigences de présentation et de divulgation aux états financiers connexes. La nouvelle norme a été appliquée prospectivement et les périodes antérieures n'ont pas été retraitées.

Auparavant, l'Organisme enregistrait ces dépenses lorsqu'elles étaient engagées. En vertu de la nouvelle norme, un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est comptabilisé selon la meilleure estimation du montant requis pour la mettre hors service lorsque certains critères sont remplis.

L'application prospective de cette nouvelle norme comptable n'a aucun impact sur les états financiers.

Chapitre SP 3450 – Instruments financiers

En mai 2012, les dispositions transitoires du chapitre SP 3450 ont été modifiées, avec prise d'effet au moment de la première application de la norme, afin de préciser que les dispositions d'évaluation sont appliquées de façon prospective. Les ajustements des valeurs comptables antérieures sont comptabilisés dans le solde d'ouverture des gains et des pertes de réévaluation cumulés. De plus, une nouvelle disposition transitoire a été ajoutée et s'applique aux organismes publics qui font la transition des normes de la Partie V du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et qui ont des éléments classés comme disponibles à la vente. Le cumul des autres éléments du résultat étendu découlant du classement d'éléments comme étant disponibles à la vente est comptabilisé dans les gains et les pertes de réévaluation cumulés à la date de la transition.

Consortium Centre Jules-Léger

Notes complémentaires

31 août 2023

4. Changement de méthodes comptables (suite)

Chapitre SP 3450 – Instruments financiers (suite)

Le chapitre SP 3450 et ses modifications sont en vigueur pour les états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1er avril 2022. L'application anticipée est permise. Pour la période pendant laquelle une entité du secteur public applique le chapitre SP 3450, elle doit également appliquer les chapitres SP 1201 et SP 2601.

L'application prospective de cette nouvelle norme comptable n'a aucun impact sur les états financiers.

5. Méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

Les états financiers reflètent les actifs, les passifs, les revenus et les charges du périmètre comptable. Le périmètre comptable est constitué de toutes les organisations redevables de l'administration de leurs affaires et de leurs ressources financières envers l'Organisme et qui sont contrôlées par l'Organisme. Il n'y a aucune organisation redevable à l'Organisme.

Encaisse

L'encaisse de l'Organisme est composée du solde bancaire et, s'il y a lieu, des dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Placements

Les placements temporaires sont des titres négociables constitués de placements liquides à court terme dont la date d'acquisition varie d'une échéance de trois mois à un an et qui sont comptabilisés dans l'état de la situation financière au coût ou à la valeur marchande selon le moindre de ces deux montants.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique moins les amortissements cumulés. Le coût historique d'un actif comprend les montants qui sont directement attribuables à son acquisition, à sa construction ou à son amélioration.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie utile respective selon les périodes indiquées ci-dessous :

| | |
|-------------------------|----------------------|
| Mobilier et équipement | 10 ans |
| Système téléphonique | 10 ans |
| Équipement informatique | 3 ans |
| Améliorations locatives | Sur la durée du bail |

Réduction de valeur des immobilisations corporelles

L'Organisme comptabilise en charges une réduction de valeur à l'état des résultats lorsqu'une immobilisation corporelle n'a plus aucun potentiel de service à long terme. La réduction comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle sur sa valeur résiduelle.

Revenus reportés

Certains montants sont reçus conformément à la législation à la réglementation ou à une entente et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de certains programmes, services ou transactions. Ces montants sont constatés à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées ou les services sont offerts.

Consortium Centre Jules-Léger

Notes complémentaires

31 août 2023

4. Méthodes comptables (suite)

Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles

Les apports reportés afférents aux immobilisations corporelles représentent la portion du financement non encore reconnu ayant servi à financer l'acquisition d'immobilisations corporelles financées par le ministère. Les apports reportés sont amortis au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles sous-jacentes.

Paiements de transfert

Les paiements de transfert du gouvernement sont comptabilisés dans les états financiers au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements qui donnent lieu à ces paiements à la condition que ces derniers soient autorisés, que les critères d'admissibilité auxdits paiements aient été respectés et qu'une estimation raisonnable de leur montant soit possible. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui donnent lieu à un élément de passif, ils sont reportés et constatés comme revenus lorsque les conditions sont remplies.

Comptabilité d'exercice

Les charges et les sources de financement correspondantes sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice. La méthode de comptabilité d'exercice reconnaît les revenus lorsqu'ils deviennent réalisables et quantifiables; les charges sont reconnues lorsqu'elles sont engagées et quantifiables à la suite de la réception de biens ou services et la création légale d'une obligation à payer.

Gratifications de retraite et avantages sociaux futurs

La comptabilisation des gratifications de retraite et des autres avantages sociaux futurs est effectuée de la manière suivante : le calcul des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés et sur ses années de service en date du 31 août 2012. Les coûts des régimes de retraite à employeurs multiples, offrant des prestations déterminées comme les pensions au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, représentent les cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de l'exercice.

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers conformément aux NCSP, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant de la direction qu'elle établisse des estimations figurent la provision pour créances douteuses à l'égard des débiteurs, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et certaines charges à payer. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Organisme évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement. Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements et des débiteurs. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et charges à payer et des gratifications à payer.

Consortium Centre Jules-Léger

Notes complémentaires

31 août 2023

4. Méthodes comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation.

L'Organisme détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

5. Débiteurs

| | 2023 | 2022 |
|--|----------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| Débiteurs - gouvernement de l'Ontario | 31 226 | 45 104 |
| Débiteurs - gouvernement de l'Ontario - gratifications | 322 747 | 322 747 |
| | 353 973 | 367 851 |
| Taxe de vente harmonisée | 731 117 | 408 451 |
| Autres | 25 035 | 74 588 |
| | 756 152 | 483 039 |

6. Immobilisations corporelles

| | 2023 | | 2022 | |
|-------------------------|----------------|----------------------|------------------------|------------------------|
| | Coût | Amortissement cumulé | Valeur comptable nette | Valeur comptable nette |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Mobilier et équipement | 193 840 | 33 430 | 160 410 | 131 410 |
| Système téléphonique | 19 157 | 4 790 | 14 367 | 16 283 |
| Équipement informatique | 198 029 | 115 609 | 82 420 | 105 347 |
| Améliorations locatives | 146 808 | 30 119 | 116 689 | 52 106 |
| | 557 834 | 183 948 | 373 886 | 305 146 |

7. Crédoiteurs et charges à payer

| | 2023 | 2022 |
|------------------------------|----------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| Fournisseurs et frais courus | 662 876 | 670 419 |
| Sommes à remettre à l'État | 58 964 | 99 483 |
| | 721 840 | 769 902 |

Consortium Centre Jules-Léger

Notes complémentaires

31 août 2023

8. Revenus reportés

| | 2023 | 2022 |
|---------------------------|----------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Financement Droit de lire | 30 276 | 291 098 |
| Financement autre | 239 181 | 239 181 |
| Financement Ontario | 278 795 | 981 751 |
| | 548 252 | 1 512 030 |

Les revenus reportés comprennent les montants affectés au financement des charges devant être engagées à une date future. La variation des revenus reportés de l'exercice est comme suit :

| | 2023 | 2022 |
|------------------------------|----------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Solde au début | 1 512 030 | 1 491 592 |
| Revenus et subventions reçus | 11 409 083 | 10 796 092 |
| Constatés à titre de revenus | (12 469 991) | (10 775 654) |
| Remboursement au ministère | 97 130 | - |
| Solde à la fin | 548 252 | 1 512 030 |

(1)

| | 2023 | 2022 |
|---------------------------------------|----------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| Surplus financement Ontario 2020-2021 | 997 500 | 997 500 |
| Déficit financement Ontario 2021-2022 | (15 749) | (15 749) |
| Déficit financement Ontario 2022-2023 | (702 956) | - |
| Solde à la fin | 278 795 | 981 751 |

9. Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles

| | 2023 | 2022 |
|----------------|----------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| Solde au début | 305 146 | 193 518 |
| Apports reçus | 158 687 | 182 155 |
| Amortissement | (89 947) | (70 527) |
| Solde à la fin | 373 886 | 305 146 |

Consortium Centre Jules-Léger

Notes complémentaires

31 août 2023

10. Autres revenus

| | 2023 | 2022 |
|---------------------------|----------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| Commandites | 60 231 | 99 184 |
| Subventions - autres | 162 141 | 22 000 |
| Recouvrements de salaires | 189 769 | 64 389 |
| Cafétéria | 9 549 | 10 700 |
| Autres | 51 945 | 39 853 |
| | 473 635 | 236 126 |

11. Renseignements complémentaires à l'état des flux de trésorerie

Opérations sans effet sur la trésorerie

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles ont été acquises pour un coût total de 158 687 \$ (182 155 \$ en 2022), dont 81 922 \$ (valeur nulle en 2022) ont été payés après la fin d'exercice et 76 765 \$ (182 155 \$ en 2022) ont été payés au cours de l'exercice.

12. Régimes de pension

Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario et Régime de retraite des employés de la fonction publique de l'Ontario

Tous les employés non enseignants de l'Organisme peuvent adhérer au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO) ou au Régime de la Fiducie de retraite du SEFPO (OPTrust), des régimes de retraite à employeurs multiples. Les régimes procurent des prestations déterminées aux employés selon leurs années de service et leur taux de rémunération.

Les cotisations de l'Organisme sont équivalentes aux cotisations des employés. Au cours de l'exercice clos le 31 août 2023, l'Organisme a cotisé au RREMO un montant de 44 647 \$ (34 083 \$ en 2022) et à OPTrust un montant de 139 537 \$ (143 432 \$ en 2022). Comme il s'agit de régimes à employeurs multiples, les charges de prestation de retraite de l'Organisme sont limitées aux cotisations. Aucun passif découlant de ces régimes de retraite n'est inclus dans les états financiers de l'Organisme.

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Les enseignantes et les enseignants ainsi que les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime ne sont inclus dans les états financiers de l'Organisme.

Gratifications de retraite

L'Organisme procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le passif au titre des prestations liées à ce régime est inclus dans les états financiers de l'Organisme.

Consortium Centre Jules-Léger

Notes complémentaires

31 août 2023

13. Apports en biens reportés

L'Organisme a inscrit à la fois des revenus et des charges associés aux transferts en nature pour un approvisionnement centralisé d'équipements de protection individuelle et de fournitures et d'équipements essentiels reçus du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC). Les montants comptabilisés ont été calculés en fonction de la juste valeur des équipements telle que déterminée par le MSGSC et des renseignements sur les quantités selon les dossiers de l'Organisme. Le revenu en nature saisi pour ces transferts est équivalent aux charges fondées sur l'utilisation d'un montant de 81 362 \$. La charge équivalente est comptabilisée dans les charges liées à la pandémie à l'état des résultats.

14. Engagements

L'Organisme doit respecter les mesures contractuelles de plusieurs ententes en lien avec deux baux commerciaux de locaux à Sudbury et Ottawa. Les paiements minimaux futurs s'élèveront à 784 415 \$ au cours du prochain exercice.

15. Éventualités

Lettre de garantie

L'Organisme s'est engagé en vertu d'une lettre de garantie de 180 811 \$. Cette lettre est garantie par le placement du même montant.

16. Dépendance économique

L'Organisme a été créé pour offrir une éducation spécialisée aux élèves francophones de niveau préscolaire, primaire et secondaire de l'Ontario. Par conséquent, la continuité des opérations de l'Organisme repose sur le maintien de l'entente avec le ministère de l'Éducation de l'Ontario.

17. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.